

à l'opposition au blanc et à l'agitation. Aux yeux de ces Indiens, un traité devient par le fait même un document sacré aux droits inviolables et un symbole en puissance des torts qu'on lui fait subir de nos jours.

Au cours des consultations et entretiens entre des Indiens de tout le pays et de la Direction des affaires indiennes du gouvernement fédéral en 1968-1969, aux fins d'examiner la loi sur les Indiens, on s'est rendu compte que cette loi faisait bien peu souvent l'objet du débat; d'autre part, les chefs indiens qui étaient présents exprimaient sans cesse leur inquiétude au sujet des traités et des droits des indigènes. Le chef Dan George a signalé cette inquiétude de façon bien éloquente lors d'une réunion d'instituteurs de la côte ouest. Il disait entre autres:

N'oublions pas que notre peuple jouit de droits spéciaux qui lui ont été garantis par des promesses et des traités. Nous ne vous demandons pas l'aumône de ces droits, nous ne vous remercions pas non plus. Nous ne vous en remercions pas parce que nous les avons payés et le prix, grands dieux en était exorbitant: notre culture, notre dignité, notre orgueil et notre amour-propre. Nous avons payé et payé sans cesse jusqu'à ce que nous soyons devenus un peuple vaincu, pauvre et subjugué.

La question des traités et des droits des indigènes n'est pas simplement un problème juridique, car elle a une valeur sentimentale et symbolique singulière pour les intéressés. Nous devons nous le rappeler pour traiter équitablement des réclamations des Indiens et des Esquimaux. La publication d'un document de recherche très intéressant et très fouillé a été rendue possible par une subvention de la Fondation Harvie, sous le titre «Native Rights in Canada», dont, monsieur l'Orateur, je voudrais citer des passages du chapitre intitulé «The Basis of Native Rights» (Le fondement des droits des indigènes):

Il existe en général trois conceptions des relations entre Indiens et Blancs dans notre pays au cours de l'histoire.

1) Les nations indiennes jouissaient d'une souveraineté absolue sur leurs territoires. Les terres leur ont été enlevées à la suite de la conquête, de l'occupation, et, en certains cas, par des traités d'une injustice criante. Sous son aspect le plus original, cette conception globale mène à l'affirmation d'une indépendance souveraine qui persiste, et la réserve des Six Nations de l'Ontario continue à vouloir faire entendre sa cause par la Cour internationale de justice de La Haye.

2) Les Indiens ont légalement des droits sur les terres, mais non la souveraineté absolue ni la pleine propriété, qui ont disparu, excepté dans les réserves. Les traités ont mis fin de la façon appropriée aux réclamations d'ordre juridique. Les réclamations des Indiens habitant les régions non visées par les traités ont été étudiées avant la Confédération par les gouvernements coloniaux. En Colombie-Britannique, là où principalement la politique coloniale n'était pas absolument définie lors de l'Union, des dédommagements ont été versés au lieu des paiements prévus dans les traités.

On commence par revendiquer les droits juridiques des Indiens, puis on essaie de justifier cette revendication par des faits historiques.

3) Les Indiens ne disposaient pas de droits politiques ou fonciers reconnus par la loi. Les traités ont été conclus au besoin pour écarter les conflits et faciliter la colonisation. Ils ont rempli leur rôle et n'ont plus de signification.

Le premier ministre (M. Trudeau), dans sa déclaration de 1969 sur la politique à l'égard des Indiens, a dit que le gouvernement fédéral reconnaît les droits découlant des traités, puisque, selon lui, les traités sont des contrats, mais qu'il ne reconnaît pas les droits des indigènes. Le premier ministre prétendait inconcevable qu'un traité existe entre groupes secondaires dans une société

[M. Deakon.]

quelconque. Selon lui, un terme devait être mis aux traités existants, probablement par voie de négociations, afin que les Indiens deviennent des membres égaux de la société canadienne. Le premier ministre croyait que les droits des aborigènes tels que les décrit la politique sont trop généraux et trop vagues pour donner lieu à des réclamations déterminées, et que lui-même et son gouvernement répugnent à les garantir. C'est principalement pourquoi le commissaire aux réclamations éprouve tant de difficulté à approfondir et à régler de façon équitable les réclamations qui lui sont soumises en vue d'un règlement.

Je voudrais signaler un article que le *Star* de Montréal a publié le mardi 27 avril 1971, sous le titre «Indian Rights' incontestable» (Les droits des Indiens sont incontestables) et le sous-titre «Native land claims set Ottawa rethinking» (Les réclamations des indigènes à l'égard des terres font réfléchir Ottawa). On y analyse la situation actuelle. Je prétends, en toute déférence, que la question des droits des aborigènes a une importance très grande pour les Indiens, et peut-être plus grande que celle du français pour les Canadiens français. Il faut nous en convaincre pour avancer. Si les traités s'inspirent de la reconnaissance juridique des titres des aborigènes, l'attitude du gouvernement comporte une contradiction inhérente.

Dans les circonstances, et étant donné le caractère épineux de la question, je déclare respectueusement que la motion à l'étude devrait être rejetée.

• (5.40 p.m.)

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire au sujet de la motion que vient de nous présenter le député de Skeena (M. Howard), par laquelle il prie la Chambre de produire copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et autres documents échangés entre M. Lloyd Barber et les organisations des Indiens du Canada, le député a exposé très clairement la raison pour laquelle les Indiens devraient y avoir accès. Il a aussi expliqué que les Indiens sont très disséminés et que, de ce fait, ils ne peuvent pas toujours savoir ce que les autres groupes pensent.

Au cours des derniers mois, cette difficulté a été quelque peu atténuée par la création des fraternités indiennes provinciales et, plus près de nous, par la formation de la Fraternité nationale des Indiens dont le siège est à Ottawa. Nous devrions appuyer cette motion très énergiquement car il est très important que ces groupes puissent prendre connaissance de la correspondance adressée au commissaire aux réclamations des Indiens et des réponses que ce dernier leur a faites.

Les porte-parole du gouvernement ont essayé de montrer l'intérêt que ce dernier manifeste à l'égard des Indiens. Le député de High Park (M. Deacon) a souligné le fait, comme je l'ai remarqué, que le premier ministre (M. Trudeau) a dit reconnaître les droits stipulés par les traités. On entend cela incessamment. On ne peut que se demander, si le premier ministre et le gouvernement insistent tant sur le fait qu'ils reconnaissent les droits précisés dans les traités, pourquoi certains des problèmes que les Indiens ont présentés au gouvernement depuis un certain nombre d'années n'ont pas encore été résolus. Il suffit de mentionner les droits de chasse. Nous avons ici